

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE SELESTAT-ERSTEIN**

COMMUNE D'OSTHOUSE

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 septembre 2020

sous la présidence de Monsieur Christophe BREYSACH, Maire,

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 15

Secrétaire de séance : Madame Angèle MULLER

Auditeurs : 0

La séance est ouverte à 20h15 par le Maire qui salue les conseillers présents.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2020

Approuvé à l'unanimité.

2. REFECTION DE LA RUE DE GERSTHEIM

Dans le cadre du Fonds de solidarité, le conseil départemental a décidé d'attribuer à chaque commune une 2^e subvention.

La réfection de la voirie entre dans ce fonds de solidarité ; aussi il est proposé un projet de réfection de la rue de Gerstheim.

La réfection concernera 4 zones :

1. Création de stationnement devant la maison communale
2. Réfection de l'impasse vers la maison communale.
3. Réfection de la voirie vers la place du Hameau
4. Création de stationnement et prolongement de la voirie après le club des cavaliers.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

DECIDE la réfection des 4 zones dans la rue de Gerstheim pour un montant total de 65.136,72€

APPROUVE le plan de financement suivant :

- Coût total des travaux :	65.137,00 TTC
- Subvention 30% Fonds de solidarité :	16.284,00 TTC
- FCTVA :	8904,00 TTC
- Autofinancement :	39.949,00 TTC

AUTORISE le maire à signer les documents y afférents

AUTORISE le maire à demander la subvention au conseil départemental.

A l'unanimité.

3. **OPPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL AU TRANSFERT DE LA
COMPÉTENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL »**

Vu la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle II », promouvant les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), en particulier son article 136 portant transfert aux Communautés de Communes et d'Agglomération de la compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes communales » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16, L.5214-23-1 et L.5216-5 reprenant les dispositions des textes précités ;

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide de :

- **S'OPPOSER** au transfert automatique de la compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme » vers la Communauté de Communes, telle que prévue à l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014.
- **CHARGER** Monsieur le maire de signer toutes les pièces afférentes à cette décision et de transmettre cette délibération au Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ainsi qu'aux services de l'Etat.

A l'unanimité.

4. ECOLE D'OSTHOUSE : EMPLOI OCCASIONNEL D'ATSEM

Les effectifs de l'école pour la rentrée 2020-2021 sont les suivants :

21 élèves en maternelle

29 élèves en GS-CP-CE1

30 élèves en CE2-CM1-CM2

Vu les effectifs élevés de la classe des grandes sections maternelles et du cours préparatoire à la rentrée 2020-2021,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide de :

PROLONGER le poste d'ATSEM pour la période scolaire 2020-2021.

AUTORISER le maire à signer le contrat de travail,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2020

A l'unanimité.

5. DIVERS

A. Prémption

La commune renonce à son droit de prémption sur les biens suivants :

Section E Parcelle 109 sis 4 rue du Château

Section E Parcelles 448/237 & 449/237 sis 28 rue de Gerstheim

Section 4 Parcelle 187/3 sis 10 rue des Prés

Section E Parcelles 469/232 & 537/232 sis 4a rue Longue

B. Conseillers communautaires

Les conseillers communautaires seront les suivants :

Monsieur BREYSACH Christophe délégué titulaire

Monsieur KRETZ Christian délégué suppléant

C. Réception du 11 novembre

La réception n'aura pas lieu. Une gerbe sera déposée en présence de la municipalité et des pompiers.

D. Fête des aînés

La traditionnelle fête de Noël des aînés n'aura pas lieu en décembre.

FIN DE LA SEANCE : 22H30

